

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 473

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 14

Au début de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« Outre le tuteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est contradictoire avec l'article L.224-8-1, alinéa 3 (6°)

En outre, faire du tuteur un membre du conseil de famille avec droit de vote est une innovation qui aurait dû être précédée d'un impact, dans la mesure où elle modifie les équilibres dans le conseil de famille.